



ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

LIEU	Salle communale, Dampfreux
HEURE	20h00 à 20h17
PRESIDENCE	Gilles Pape
PROCES-VERBAL	Aurélie Fahrni
CONSEIL COMMUNAL	MH – JPC – JLN – AS – FH
PRESENCES	30 personnes
SCRUTATEURS	Madame Small Katelyn et Monsieur Jeannin Armand

Le Président des assemblées ouvre la séance en saluant les personnes présentes. Deux scrutateurs sont nommés, il s'agit de Madame Small Katelyn et Monsieur Armand Jeannin. L'ordre du jour est accepté tel qu'il a été publié dans le journal officiel du 28 août 2025.

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 18 juin 2025, publié sur le site internet de la commune.

Le Président demande s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 18 juin 2025 est accepté à l'unanimité.

2. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.

Au sujet du PAL, Flavien Henry, Conseiller communal, mentionne qu'il y a déjà eu une séance d'information il y a plus d'une année. Une soirée avait également été organisée à la commune afin de renseigner les personnes intéressées. Flavien Henry retrace ensuite l'historique du PAL. Il rappelle que la LAT est entrée en vigueur le 1er mai 2014. L'objectif fixé par le Canton du Jura était une finalisation du PAL pour la fin de l'année 2024. Le Canton s'est toutefois montré tolérant envers la commune, car la fusion entre Dampfreux et Lugnez devait être réalisée avant le démarrage du plan d'aménagement local.

Flavien Henry explique que le but du PAL est d'amener les communes à développer leur organisation interne et, surtout, à procéder à un redimensionnement adéquat. L'objectif de réduction de surface constructible est de 2,2 hectares pour Lugnez et de 3,2 hectares pour Dampfreux. Le travail de recherche concernant le retour en zone agricole a été effectué par le bureau Buchs & Plumey. Une fois le dossier finalisé, il a été transmis au Canton pour approbation. Par la suite, la commune a dû procéder au dépôt public du 11 avril au 11 mai 2025. À la suite du dépôt public, dix oppositions ont été enregistrées. Des séances de conciliation ont été organisées. Lors de ces conciliations, une seule opposition a été levée sans modification. Il reste donc actuellement neuf oppositions.

Le canton traitera les oppositions non levées, et ce, uniquement en cas d'acceptation du projet. En cas de refus du PAL, Flavien Henry précise que les demandes de permis, principalement les grandes demandes seront bloquées. Une nouvelle assemblée devra alors être planifiée afin de voter un crédit complémentaire pour reprendre une partie du travail déjà effectué, et toute la procédure devra recommencer depuis le début.

Le Président des assemblées demande s'il y a des questions à adresser à Monsieur Flavien Henry, Conseiller communal.

Un citoyen demande si les oppositions seront levées en cas d'acceptation du PAL. Flavien Henry répond que cela ne remet pas en cause les oppositions déposées. Si le PAL est accepté, toutes les oppositions demeurent valables et seront traitées par le canton, qui rendra une réponse écrite, probablement négative. Un délai de recours sera alors possible pour les opposants, et le dossier sera transmis au Tribunal cantonal à Porrentruy. À ce stade, la procédure se déroulera entre les propriétaires et les instances cantonales, la commune n'étant plus concernée.

Un autre citoyen demande si, en cas de non-acceptation du PAL, cela aurait un impact vis-à-vis du Canton. Flavien répond qu'il n'y a pas de « gagnant » dans le processus du PAL. Cela ne change en rien la finalité du projet, car la loi impose cette démarche à toutes les communes. Il explique qu'il n'existe pas d'autre issue que l'acceptation du PAL. Une suite possible serait d'apporter certaines corrections au plan, mais la commune ne disposant plus de terrains à bâtir en main propre, elle ne peut pas désavantager d'autres propriétaires pour qu'un seul conserve son terrain à bâtir et ainsi ne plus s'opposer au PAL.

Flavien précise que chaque propriétaire ayant pu conserver une partie de sa zone à bâtir dispose encore d'un potentiel important. Cela peut donner l'impression qu'il n'y a plus de possibilités de construire, car la surface au sol a diminué, mais les indices d'utilisation du sol sont désormais plus élevés qu'auparavant. Les propriétaires peuvent donc bâtir des constructions plus volumineuses.

Une citoyenne exprime son sentiment d'injustice face à la reprise de terrains à bâtir sur lesquels une taxe immobilière a été payée pendant des années, sans aucun dédommagement. Elle doute que certains cantons, comme celui du Valais, soient soumis aux mêmes contraintes. Flavien répond qu'il y a également de nombreux recours dans le canton du Valais et qu'il est convaincu que la situation est la même dans toute la Suisse. Il souligne que si une exception devait être faite, toutes les personnes lésées demanderaient à bénéficier du même traitement, ce qui serait impossible à indemniser, car personne n'a les moyens de dédommager l'ensemble des propriétaires concernés.

Le Président demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer ou poser une question et précise qu'il s'agit du dernier moment pour le faire. Aucune autre question n'est posée et personne ne se manifeste. Le Président procède alors au vote. À l'issue de celui-ci, 27 personnes présentes à l'assemblée acceptent le projet, comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels. Deux personnes s'y opposent et une s'abstient.

Flavien Henry remercie également l'assemblée à la suite du résultat du vote. Il souligne que le PAL représentait un dossier particulièrement conséquent, sur lequel le Conseil communal travaille depuis trois ans. Le travail a été considérable, et le dossier s'est avéré exigeant, d'autant plus que la majorité de la population n'était pas avantagée

et que personne n'avait véritablement d'intérêt direct à voir le PAL entrer en vigueur. Il exprime donc sa satisfaction face à ce résultat positif. Il précise enfin que les personnes souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le plan de zones peuvent s'adresser à lui.

3. Divers et imprévus

Flavien Henry annonce quelques échéances concernant les travaux du trottoir à Lugnez. Cette semaine, l'entreprise Perrin termine la pose des pavés de bord du trottoir. D'ici la fin de la semaine prochaine, l'enrobé définitif sera posé sur l'ensemble du tronçon, à l'exception de la petite section située devant le garage de M. Ramseyer, où un travail de maçonnerie doit encore être réalisé.

Le Président demande qui souhaite encore s'exprimer.

Michel Henry, Maire, remercie l'assemblée d'y avoir participé et d'avoir accepté le PAL, malgré l'objection de certaines personnes. L'ensemble du Conseil n'est pas content du non plus du résultat mais le PAL est imposé. Il remercie Flavien pour toutes ses explications et pour tout le travail fourni.

Plus personne ne prend la parole, le Président lève l'assemblée, il est 20h17.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

Gilles Pape

La Secrétaire

Aurélie Fahrni